

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la **Salle des Fêtes du Centre** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

**MERCREDI 16 DECEMBRE 2020
A 18H00 très précises**

SECRETARIAT GENERAL

- ✦ Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord
- ✦ Chambre Régionale des Comptes : Examen sur le Rapport d'observations définitives de la CAPH pour la période 2014/2019
- ✦ Délégation du Conseil Municipal au Maire – ajout d'un article
- ✦ Délégation du Conseil Municipal au 1^{er} Adjoint – ajout d'un article
- ✦ Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil
- ✦ Syndical Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger – règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif – rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif

SERVICE FINANCIER

- ✦ Admission en non valeur – Budget Ville
- ✦ Admission en non valeur – Budget Pompes Funèbres
- ✦ Décision modificative n°2 – Budget Ville
- ✦ Décision modificative n°1 – Budget Pompes Funèbres
- ✦ Octroi d'un prêt à l'amélioration de l'habitat à un agent communal
- ✦ Subventions définitives aux associations sportives – Année 2020
- ✦ Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Fédération du Nord – Alpes Maritimes, aide pour les sinistrés de la Vallée de la ROYA
- ✦ Association MUZICATOUVA - Subvention Exceptionnelle - Budget 2020
- ✦ Tarifs communaux 2021
- ✦ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2021

SERVICE DU PERSONNEL

- ✦ Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les Ingénieurs et les Techniciens

SERVICE JEUNESSE – PETITE ENFANCE

- ✦ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et adhésion au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pivot de la Ville de Louches

SERVICE TECHNIQUE

- ✦ Mandat à la Société GREENFLEX pour une étude gratuite ENERGIESPRONG – Ecole maternelle Jean Macé et ses réfectoires, salle de sports Jean Macé et Ecole primaire Lucie Aubrac
- ✦ Acquisition d'un terrain cadastré section E n°675 rue de l'Egalité à Trith Saint Léger
- ✦ Convention pour dissimulation du réseau d'ORANGE rues André Gourdin et Jean Jaurès à Trith Saint Léger
- ✦ Adhésion au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – approbation de la convention

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Présents : M. Dominique SAVARY, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, M. Eric GUERDIN, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mmes Véronique DUFIEF, Marie-Dominique DUMEZ, Bruna DANNA (arrivée à 18h35), Sophie SMET, M. Christopher CACHOIR (arrivé à 19h13), Thibault DRUBAY, Mme Emilie PARENT, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mmes Laëtitia ROSSA (arrivée à 19h05)

Excusés : M. Yves TONNEAU pouvoir à M. Eric GUERDIN, Mme Claire DUMELZ pouvoir à M. Dominique SAVARY, M. Julien AUDIN, M. Christopher CACHOIR pouvoir à M. Thibault DRUBAY jusqu'à 19h13), Mme Laëtitia ROSSA pouvoir à Mme Nathalie SZABADI jusqu'à 19h05)

Absents : M. Axel SMET, Mme Marie Paule COURBEZ, M. Jordan VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe POTEAU

- Désignation du Secrétaire de Séance : M. Philippe POTEAU
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 Septembre 2020
- Le Maire lève la séance à 21 H 10

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 8 Juin 2020.

1 – Portant modification d'un marché :

02 Novembre 2020 : d'intégrer au bordereau des prix unitaires du marché passé en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels informatiques (INFORM 2020), le produit suivant :

- ✓ 1 ordinateur portable HP 470 G7 – 17,3 pouces pour un montant unitaire de 1 110 € HT soit 1 332 € TTC

24 Novembre 2020 : de modifier le montant maximum du marché passé en procédure adaptée relatif à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux (lot 2 – Produits d'entretien général) de la façon suivante :

- ✓ Montant maximum hors taxes : 22 000 €
- ✓ Montant maximum toutes taxes comprises : 26 400 €

Le montant minimum reste inchangé.

26 Novembre 2020 : d'ajouter au bordereau de prix les articles suivants pour le marché passé en procédure adaptée relatif à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux (lot 2 – produits d'entretien général), à savoir :

- ✓ Sac poubelle PEBD T50 AR/NO 28MI L/C – conditionnement de 100 sacs – Prix unitaire 15,63 € HT
- ✓ Sac poubelle PE T30 CO-EXTRUDE 23MI – conditionnement de 200 unités – Prix unitaire 27,86 € HT

2 – Prise en charge d'une formation par la Commune

07 Décembre 2020 : pour l'obtention du B.A.F.A. (stage de base) du lundi 21 au mardi 29 décembre 2020 en externat à Valenciennes, qui sera pris en charge par la Ville de Trith Saint Léger, pour 3 jeunes de la Commune et pour la somme de 200 €/personne

07 Décembre 2020 : pour l'obtention du B.A.F.A. (stage de perfectionnement). du lundi 21 au dimanche 27 décembre 2020 en externat à Valenciennes, qui sera pris en charge par la Ville de Trith Saint Léger, pour 3 jeunes de la Commune et pour la somme de 100 €/personne

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... ».

Vu la délibération en date du 28/03/2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à la majorité absolue (4 abstentions) :

- De désigner Monsieur Dominique PRESEAU en qualité de représentant titulaire et Monsieur Dominique SAVARY en qualité de représentant suppléant de la commune à l'Agence iNord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Chambre Régionale des Comptes : Examen sur le Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la période 2014/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du Rapport d'observations définitives de la CRC de Nord-Pas-de-Calais, Picardie qui a examiné la gestion de la CAPH sur la période courant à partir de 2014.

La Commune a reçu ledit rapport le (date). Conformément à l'article L.243-5, 5^{ème} alinéa, du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la commune à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un examen.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi N° 78-753 du 17 Juillet 1978.

Monsieur le Maire fait le point sur les recommandations faites par la chambre régionale des comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Emet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport d'Observations Définitives de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la période 2014/2019.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Ajout d'un article

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 Juin dernier, il a été décidé de donner délégation du Conseil Municipal au Maire.

Il propose à l'assemblée de statuer sur l'ajout d'un article :

23° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ces droits et tarifs ne pourront dépasser 500 € par droit unitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité l'ajout d'un article 23 à la délibération concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 reçue en Sous Préfecture de Valenciennes le 12 Juin 2020.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Délégation du Conseil Municipal au 1^{er} Adjoint – Ajout d'un article

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 Juin dernier, il a été décidé de donner délégation du Conseil Municipal au Premier Adjoint.

Il propose à l'assemblée de statuer sur l'ajout d'un article :

23° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ces droits et tarifs ne pourront dépasser 500 € par droit unitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité l'ajout d'un article 23 à la délibération concernant la délégation du Conseil Municipal au Premier Adjoint prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 reçue en Sous Préfecture de Valenciennes le 12 Juin 2020.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire Dominique SAVARY, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- **la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- **la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;**
- **la fourniture de papier permanent ;**
- **éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.**

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

140

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger – règlement du Service Public de l'assainissement collectif -rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2019 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée :

- ✓ Le règlement du service public de l'assainissement collectif
 - ✓ les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- que lui a fait parvenir son Président, pour l'année 2019

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le règlement et ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le règlement du service public de l'assainissement collectif ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Admission en Non Valeur - Année 2020 – Budget Ville

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Comptable Public, l'état des côtes et produits irrécouvrables pour les années 2014 à 2016 concernant des dossiers de surendettement impayés de cantine, frais médicaux, impayés de remboursement de salaire pour un montant global de 1 032.48 €.

Ces personnes sont en effet dans l'impossibilité de régler ces participations en raison de leur état d'indigence.

Cette annulation doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6541- pertes sur créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, l'admission en non-valeur de ces produits communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces produits communaux, pour un montant de 1 032,48 €

Dit que la dépense correspondante fera l'objet d'une décision modificative du budget 2020 à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Admission en Non Valeur - Année 2020 - Budget Pompes Funèbres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Comptable Public, l'état des cotes et produits irrécouvrables pour les années 2013-2018 concernant des soldes sur citernes pour un montant global de 1 376.37 €

Ces personnes sont en effet dans l'impossibilité de régler ces participations en raison de leur état d'indigence.

Cette annulation doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6541- pertes sur créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, l'admission en non-valeur de ces produits communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces produits communaux, pour un montant de 1 376,37 €.

Dit que la dépense correspondante fera l'objet d'une décision modificative du budget 2020 des pompes funèbres à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Décision modificative n°2 – Budget Ville 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des modifications de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-jointe

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vote à l'unanimité la décision modificative jointe

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Décision modificative n°1 – Budget Pompes Funèbres – Année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des modifications de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 022 – Dépenses imprévues	- 1 377
Article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	1 377

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 022 – Dépenses imprévues	- 1 377
Article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	1 377

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Amélioration de l'habitat - Octroi d'un prêt à des Agents Communaux - Budget 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent communal a sollicité un prêt pour des travaux d'amélioration de son habitation, qu'il y aurait lieu en conséquence de lui accorder les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires de l'Etat qui bénéficient de prêts pour des travaux similaires.

Il propose à l'assemblée d'accorder un prêt de :

- 1 525 € à Madame REDJIMI Aurore, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité d'accorder un prêt de :

- 1 525 € à Madame REDJIMI Aurore, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Subventions sportives – Année 2020

MONSIEUR LE MAIRE donne connaissance à l'Assemblée de la nécessité d'attribuer une subvention aux clubs sportifs.

IL PROPOSE, comme l'année précédente, de les voter séparément, et que les subventions soient versées en deux temps :

- 1) octroi d'une subvention de base,
- 2) régularisation éventuelle en fin d'exercice après réunion de la Commission des Sports.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux membres des clubs concernés, ne prennent pas part au vote, à savoir :

- **Athlétisme**
- Mme ALAUZE
- **La Chasse**
- M. GABET
- **Football**
- M. GUERDIN pour lui-même et son pouvoir M. TONNEAU, CACHOIR, DRUBAY, LAGACHE
- **Gaule d'acier**
- Mme. CHOPIN
- **Les Estrellas**
- Mme SMET
- **Squale Trithois**
- M. LAGACHE
- **Tennis**
- M. DUBOIS, M. SAVARY pour lui-même et son pouvoir Mme DUMELZ
- Trith Tonic**
- Mme DUSOL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE, à l'unanimité de fixer le montant de la subvention définitive aux clubs sportifs de la façon suivante :

➤ Athlétisme	10 270 € dont 1 500 € pour l'école de sport
➤ Basket	40 000 € dont 4 561 € pour l'école de sport
➤ Boule Lyonnaise	1 843 €
➤ La Chasse	2 683 €

➤ Colombophilie	2 854 €
➤ Football	21 133 € dont 4 623 € pour l'école de sport
➤ La Gaule d'Acier	2 127 €
➤ Judo	6 900 €
➤ Les Estrellas	2 351 €
➤ Orzel Futzal	2 000 € dont 500 € pour l'école de sport
➤ La Pétanque	2 929 €
➤ Les Pieds Trithois	1 800 €
➤ La Plongée	1 814 €
➤ Squale Trithois	12 719 € dont 4 661 € pour l'école de sport
➤ Tennis	9 105 € dont 3 360 € pour l'école de sport
➤ Tennis de table	8 497 € dont 1 470 € pour l'école de sport
➤ Tir	14 847 € dont 3 070 € pour l'école de sport
➤ Trith Tonic	2 792 € dont 1 525 € pour l'école de sport
➤ Very Bad Trith	1 365 €

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget

2020, article 657.48.

148

2020/075

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Fédération du Nord – Alpes Maritimes, aide pour les sinistrés de la Vallée de la ROYA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les évènements tragiques qui se sont déroulés les 2 et 3 octobre dernier dans les Alpes maritimes sur la Vallée de la Roya. Le Secours Populaire Français, Fédération du Nord, a lancé un message d'aide d'urgence pour les sinistrés.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle au Secours populaire Français, Fédération du Nord, d'un montant de 4 000 € qui sera versée sur le compte La Banque postale Lille 0255557Z02.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Secours Populaire Français, Fédération du Nord, pour les sinistrés de la Vallée de la ROYA, dans les Alpes Maritimes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Association MUZICATOUVA - Subvention Exceptionnelle - Budget 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'Association MUZICATOUVA, déclarée en préfecture du Nord sous la référence W595036094 et dont le siège social est situé à Lille, pour pouvoir financer leur projet de clip « UN AUTRE REGARD » où elle aborde le sujet de la différence.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à l'Association MUZICATOUVA, d'un montant de 500 € qui sera versée sur le compte caisse de crédit mutuel Haubourdin n° 00054004601 81.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association MUZICATOUVA.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Subventions Communales d'études – Année Scolaire 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 2019 fixant le taux des subventions communales d'études attribuées aux élèves poursuivant leurs études, pour l'année 2020 ;

DÉCIDE à l'unanimité de fixer comme suit, **pour l'Année Scolaire 2021**, les subventions communales d'études qui seront attribuées aux élèves dont les parents résident à Trith Saint Léger :

- préparant un diplôme d'Etudes Supérieures : **125,00 €**
- des Lycées (jusqu'au Baccalauréat) : **84,00 €**

DIT que la dépense relative à ces subventions sera imputée sur les crédits ouverts à l'Article 671.4 du Budget de l'Exercice en cours.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Restaurant scolaire – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 19 Décembre 2019, portant relèvement des tarifs des Restaurants Scolaires pour l'année 2020.

VU la Circulaire émanant des Services Préfectoraux et fixant l'évaluation des tarifs (basés sur l'Impôt total avant imputations) des Restaurants Scolaires,

DÉCIDE, à l'unanimité de fixer à compter du **1er Janvier 2021**, le tarif (basé sur l'Impôt total avant imputations) des Restaurants Scolaires de la façon suivante :

TARIF TRITHOIS :

(basé sur l'impôt total avant imputations)

Primaire :

- Foyers non imposables et jusqu'à 305 € d'impôts payés	1,48 €
- De 306 € à 610 €	1,80 €
- De 611 € à 915 €	2,25 €
- Plus de 915 €	2,30 €

Maternelle :

- Foyers non imposables et jusqu'à 305 € d'impôts payés.....	1,33 €
- De 306 € à 610 €	1,48 €
- De 611 € à 915 €	1,95 €
- Plus de 915 €	2,00 €

Adultes et CAT –Stagiaires :

- Prix unique **3,35 €**

Classe d'intégration spécialisée (CLIS) :

Tarif Trithois (CLIS)

Primaire..... **1,48 €**

Tarif Extérieur (CLIS)

Foyers non imposables et jusqu'à 305 €..... **1,60 €**
à partir de 306 €..... **2,60 €**

152

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

TARIF EXTÉRIEUR :

Adultes et Communes..... **5,77 €**

Enfants habitant les communes extérieures
(Ecoles Maternelles et Primaires) :

- Foyers non imposables et jusqu'à 305 €
d'impôts payés..... **2,60 €**
- De 306 € à 915 € **3,05 €**
- Plus de 915 € **3,55 €**

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Restauration Scolaire – Tarif des repas servis au Collège « Paul Langevin » - Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 19 Décembre 2019 portant relèvement des tarifs des Restaurants Scolaires pour l'année 2020.

VU la Circulaire émanant des Services Préfectoraux et fixant l'évaluation des tarifs des Restaurants Scolaires,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à compter du **1er Janvier 2021**, le tarif des repas fournis aux élèves du Collège « *Paul Langevin* », de la façon suivante :

- élèves de 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	: 2,30 €
- Professeurs	: 3,10 €
- Agents de Service et Surveillants	: 2,58 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Centre aéré - Fourniture des repas aux enfants des Centres Aérés des communes extérieures – Tarif 2021

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des demandes émanant des Communes voisines pour la livraison, par notre Cuisine, des repas pour les enfants fréquentant leur Centre Aéré.

Les installations dont nous disposons permettent, en effet de préparer un assez grand nombre de repas pour fournir les Communes voisines.

Cette forme d'échange permettrait, tout en renforçant la coopération intercommunale, d'abaisser notamment le coût des services rendus aux populations.

Monsieur le Maire,

PROPOSE à ses collègues de fixer les tarifs suivants :

- | | |
|--------------------------|--------|
| ▪ Repas avec goûter..... | 6,25 € |
| ▪ Repas sans goûter..... | 5,55 € |
| ▪ Goûter..... | 0,75 € |
| ▪ Repas Adulte..... | 7,20 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer pour l'Année 2021 à **6,25 €** le tarif des repas avec goûter qui seront servis aux enfants des Communes environnantes à l'occasion de leur Centre Aéré – **5,55 €** sans le goûter – **0,75 €** le goûter et **7,20 €** le repas Adulte.

155

2020/081

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Cimetière Communal – Tarif des citernes – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 19 Décembre 2019, fixant le tarif des citernes dans le nouveau cimetière, pour l'année 2020.

DÉCIDE, à l'unanimité de fixer à compter du 1er Janvier 2021, comme suit, le prix des citernes :

- Citerne 2 places	970,00 €
- Citerne 3 places	1 122,00 €
- Citerne 4 places	1 321,00 €
- Citerne 6 places	1 582,00 €
- Citerne 4 places – large.....	1 458,00 €
- Citerne 6 places – large.....	1 765,00 €

DIT que les prix des citernes posées par la Commune seront révisés en fonction de l'augmentation des prix et frais de pose durant l'année, la Commune ne pouvant retirer de bénéfice dans cette affaire.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Tarif des vacations funéraires à la police – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 2019, fixant le taux des vacations funéraires dues au Commissaire de Police, pour l'année 2020.

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer à **22,00 €** le taux des vacations funéraires dues au Commissaire de Police, **à compter du 1er Janvier 2021.**

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets de la Ville.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Cimetière communal – Durée et coût des concessions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 19 Décembre 2019 fixant le tarif des citernes dans le nouveau cimetière, pour l'année 2020.

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit, **à compter du 1er Janvier 2021**, la durée et le coût des concessions :

- <u>15 ANS</u> :	- Terrain 2 m ² (2 à 3 corps)	47,35 €
	- Terrain 3,50 m ² (4 à 6 corps)	80,40 €
- <u>30 ANS</u> :	- Terrain 2 m ² (2 à 3 corps)	91,70 €
	- Terrain 3,50 m ² (4 à 6 corps)	158,65 €
- <u>50 ANS</u> :	- Terrain 2 m ² (2 à 3 corps)	138,05 €
	- Terrain 3,50 m ² (4 à 6 corps)	235,95 €

COLOMBARIUM :

Prix de la Case :	
1 urne	812,00 €
2 urnes	1 626,00 €

3 urnes	2 438,00 €
4 urnes.....	3 251,00 €
Jardin d'Urnes	
4 urnes	948,00 €
- Prix de la Concession (50 ans)	37,05 €

Ouverture et fermeture des cases et jardin d'urnes

- Ouverture.....	24,25 €
- Fermeture.....	24,25 €

Les 2/3 du prix du terrain profiteront à la Commune, l'autre tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

158

2020/084

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Photocopies effectuées pour les administrés à la Mairie de Trith Saint Léger, à la Mairie Annexe du Hameau du Poirier – Tarif 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 Décembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies effectuées pour les administrés à la Mairie de TRITH-SAINT-LÉGER, à la Mairie Annexe du Hameau du POIRIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à 0,28 € le tarif des photocopies effectuées pour les Administrés à la Mairie de TRITH-SAINT-LÉGER, à la Mairie Annexe du Hameau du POIRIER à compter du 1er Janvier 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Culture – Droit d’entrée aux spectacles – Tarifs – Année 2021

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de fixer les tarifs des entrées aux spectacles de la façon suivante, **à compter du 1^{er} Janvier 2021** :

▪ Tarif unique pour les spectacles « Jeune Public »	2,90 €
▪ Tarifs tous spectacles pour les Personnes Agées à compter de 65 ans (sauf pour les gros spectacles)	6,00 €
▪ Tarifs tous spectacles pour les bénéficiaires du R.S.A. les personnes handicapées, étudiants à compter de 16 ans (sauf pour le gros spectacle de l’année)	2,90 €
▪ Tarif spécial pour le gros spectacle/concert de l’année	15,50 €
▪ Tarif Spectacles cachet de l’artiste > à 8 000 €	9,30 €
▪ Tarif concert jeunes cachet de l’artiste > à 8 000 €	6,00 €
▪ Tarif spectacles cachet de l’artiste < à 8 000 €	6,00 €
▪ Cinéma Projection d’animations au Théâtre des Forges	2,90 €
• Conférence Salon du Livre	9,00 €

Buvette Théâtre des Forges :

<i>Boissons non alcoolisées</i>	2,30 €
<i>Bière</i>	2,30 €
<i>Café</i>	1,20 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées par
Monsieur le Maire, **pour l'année 2021**

160

2020/086

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Culture – Ecole de Danse – Tarifs – Année 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de
l'Ecole de Danse de la façon suivante à compter du **1^{er} Septembre 2021** :

➤ Enfants Trithois jusque 14 ans	8,10 €
➤ Adolescents et Adultes Trithois	10,50 €
➤ Enfants Communes extérieures jusque 14 ans	18,20 €
➤ Adolescents et Adultes – Communes extérieures	37,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE, à l'unanimité, les propositions présentées par
Monsieur le Maire, **à compter du 1^{er} Septembre 2021.**

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

Salles municipales – Tarifs de location – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 2019 fixant les différents tarifs de location des Salles Municipales, pour l'année 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs des Salles Municipales à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

• **CHATEAU ALNOT :**

1°) **Aux Ressortissants de la Commune :**

315,00 € pour 1 jour
367,00 € pour 2 jours

dont versement d'un acompte de 210,00 € à la réservation

2°) **Aux Personnes ne résidant pas dans la Commune :**

840,00 € pour 1 jour
1 050,00 € pour 2 jours

dont versement d'un acompte de **525,00 €** à la réservation

L'utilisation des cuisines pour la préparation des repas la veille du jour demandé fera l'objet d'une redevance de **63,00 €**

Organisation d'un lunch :

Trithois.....	168,00 €
Extérieurs	420,00 €

• **RÉSERVATION POUR LES FUNÉRAILLES – 2 HEURES**

↳ **Foyer des Anciens**

Tarif trithois.....	57,70 €
Tarif extérieur.....	74,20 €

Locations de salles municipales pour l'organisation de concours et de réunions :

Trithois.....	168,00 €
Extérieurs	420,00 €

162

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

• **SALLE JACQUES PREVERT :**

1°) **Aux Ressortissants de la Commune :**

241,00 € pour 1 jour
315,00 € pour 2 jours

dont versement d'un acompte de **210,00 €** à la réservation

2°) **Aux Personnes ne résidant pas dans la Commune :**

735,00 € pour 1 jour
946,00 € pour 2 jours

dont versement d'un acompte de **525,00 €** à la réservation

L'utilisation des cuisines pour la préparation des repas la veille du jour demandé fera l'objet d'une redevance de **63,00 €**

Organisation d'un lunch :

Trithois.....	168,00 €
Extérieurs	420,00 €

Locations de salles municipales pour l'organisation de concours et de réunions :

Trithois.....	168,00 €
Extérieurs	420,00 €

• **SALLE DES FETES DU CENTRE :**

Aux Sociétés et troupes théâtrales :

◆ pour l'organisation de bals jusqu'à 2 H 00 du matin	191,00 €
◆ pour l'organisation de bals de nuit	221,00 €
◆ pour l'organisation de fêtes, concerts, théâtres, banquets	307,00 €

Aux familles :

- ◆ pour l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion
d'un mariage

Trithois.....	111,00 €
Extérieurs.....	315,00 €

163

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

Location pour organisation de stages et activités diverses

La journée.....	42,00 €
-----------------	---------

• **SALLE MULTISPECTACLES THÉÂTRE DES FORGES**

« René Carpentier »	1 000,00 €
+ le salaire du technicien si plus d'une intervention	350,00 €/jour

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Allocation aux mères décorées de la médaille de la famille française – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Circulaire Préfectorale du 22 Mai 1951, invitant les Conseils Municipaux à voter le crédit nécessaire à l'attribution de primes aux Mères qui ne les recevraient pas d'une Caisse d'Allocations Familiales,

VU sa délibération du 6 Mars 1975, approuvée le 2 Avril 1975, relative à l'attribution de primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 2019 fixant le taux des primes attribuées aux Mères de Familles décorées, pour l'année 2020.

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer, **pour l'année 2021,** le taux des primes attribuées aux Mères de Familles médaillées, comme suit :

- Médaille de Bronze : **48,00 €**
- Médaille d'Argent : **69,00 €**
- Médaille d'Or : **92,00 €**

165

2020/089

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Attribution d'une allocation aux époux célébrant leurs noces d'or, de diamant, de palissandre ou de platine – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 19 Décembre 2019 portant attribution d'une Allocation aux époux célébrant leurs **NOCES d'OR, de DIAMANT de PALISSANDRE ou de PLATINE,** pour l'année 2020.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021 :

- une allocation de **128,00 €** à chaque ménage totalisant **50 ans** de mariage,
- une allocation de **151,00 €** à chaque ménage totalisant **60 ans** de mariage,
- une allocation de **224,00 €** à chaque ménage totalisant **65 ans** de mariage,
- une allocation de **283,00 €** à chaque ménage totalisant **70 ans** de mariage.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021.

166

2020/090

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Culture – Inscriptions Arts Plastiques et Ecole de Musique – Tarifs – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des Ateliers Arts Plastiques et de l'Ecole de Musique.

PROPOSE à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de la façon suivante pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du **1^{er} Septembre 2021**.

Arts Plastiques et Ecole de Musique :

➤ Enfants (jusque 14 ans) de Trith Saint Léger	6,80 €
➤ Enfants (jusque 14 ans) de l'extérieur	15,20 €
➤ Adolescents et Adultes de Trith Saint Léger	11,60 €
➤ Adolescents et Adultes de l'extérieur	26,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

167

2020/091

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Prêt et location d'instruments de musique – Tarifs à compter du 1/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le prêt et la location d'instruments de musique à compter du **1^{er} Septembre 2021**.

Ecole de Musique – Prêt et Location d'instruments

- **TRITH (enfants et adultes) – Prêt avec dépôt d'un chèque de caution remboursé en fin d'année scolaire :**

- 1^{er} instrument **56,10 €**
- 2^{ème} instrument **56,10 €**

- **EXTÉRIEUR (enfants et adultes) – location :**

- 1^{er} instrument **53,50 €**
- 2^{ème} instrument **53,50 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer, comme ci-dessus, les tarifs de prêt et de location d'instruments de musique à compter du **1^{er} Septembre 2021**.

168

2020/092

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Garderie Périscolaire – Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'activité du service "garderie périscolaire" dans les écoles maternelles et primaires de la Commune,

VU la délibération en date du 19 Décembre 2019 fixant les tarifs pour ces deux services,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur ces tarifs à compter du **1^{er} Janvier 2021**,

IL propose de calculer la participation des familles en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu, selon un tarif horaire, fixé de la façon suivante :

*** Pour les enfants dont les parents résident à TRITH SAINT LÉGER (basé sur l'impôt total avant imputations) :**

Impôt total avant imputations	Pour 1/2 heure	
	1 enfant	A partir de 2 enfants
de 0 et jusqu'à 305 €	0,45	0,40
de 306 € à 610 €	0,50	0,45
de 611 € à 915 €	0,65	0,60
plus de 915 €	0,75	0,70

*** Pour les enfants dont les parents résident à l'extérieur de la Commune :**

Impôt total avant imputations	Pour 1/2 heure	
	1 enfant	A partir de 2 enfants
de 0 et jusqu'à 305 €	0,95	0,85
de 306 € à 915 €	1,10	1,00
Plus de 915 €	1,20	1,10

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver ces tarifs à compter du

1^{er} Janvier 2021.

169

2020/093

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Accueil Collectif des Mineurs Maternel & Primaire – Fixation des tarifs à la journée et demi-journée – Année 2021

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à établir, à l'année, les tarifs pour les accueils collectifs mineurs en direction des enfants âgés de 3 à 14 ans pour l'année 2021.

Pour les maternels – 3 à 6 ans :

- ▶ un tarif à la journée avec repas et un tarif à la demi-journée sans repas.

Pour les primaires – 6 à 14 ans :

- ▶ un tarif à la journée avec repas.

IL PROPOSE de demander aux familles trithoises et extérieures une participation financière pour l'année 2021 qui serait établie comme suit :

ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS :

TRANCHES IMPOSABLES	A.C.M. 3/6ans A.C.M. 6/14 ans Journée avec repas		A.C.M. 3/6ans Demi-journée	
	1 enfant à charge	+ d'1 enfant à charge	1 enfant à charge	+ d'1 enfant à charge
<u>Familles Trithoises</u> · 1 ^{ère} Tranche – Code A De 0 à 305 €	3,95 €	3,65 €	1,35 €	1,25 €
· 2 ^{ème} Tranche – Code B De 306 à 610 €	4,40 €	4,05 €	1,50 €	1,40 €
· 3 ^{ème} Tranche – Code C De 611 à 915 €	4,80 €	4,50 €	1,65 €	1,55 €
· 4 ^{ème} Tranche – Code D Au-delà de 915 €	5,35 €	4,90 €	1,80 €	1,70 €
<u>Familles Extérieures</u> · 1 ^{ère} Tranche – Code E De 0 à 305 €	9,80 €	8,84 €	3,13 €	3,03 €
· 2 ^{ème} Tranche – Code F De 306 à 915 €	10,00 €	9,00 €	3,20 €	3,10 €
· 3 ^{ème} Tranche – Code G Au-delà de 915 €	10,20 €	10,00 €	3,25 €	3,20 €

170

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE à l'unanimité de demander aux familles trithoises et extérieures dans le cadre des Accueils Collectifs des mineurs, une participation financière, citée ci-dessus, pour l'Année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Accueil péricentre mercredis 3/11 ans pour ½ heure matin et soir – Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'activité du service "accueil péricentre mercredis" dans les écoles maternelles et primaires de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur ces tarifs à compter du 1^{er} **Janvier 2021**,

IL propose de calculer la participation des familles en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu, selon un tarif horaire, fixé de la façon suivante :

* Pour les enfants dont les parents résident à TRITH SAINT LÉGER (basé sur l'impôt total avant imputations) :

Impôt total avant imputations	Pour 1/2 heure	
	1 enfant	A partir de 2 enfants
de 0 et jusqu'à 305 €	0,45	0,40
de 306 € à 610 €	0,50	0,45
de 611 € à 915 €	0,65	0,60
plus de 915 €	0,75	0,70

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver ces tarifs à compter du

1^{er} Janvier 2021

172

2020/095

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Centre de vacances Pâques (6/10 ans – 10/13 ans – 14/17 ans), camps Été (11/14 ans - 15/17 ans) – Fixation des tarifs – Participation des familles trithoises – Année 2021

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à établir, pour les Centres de Vacances de Pâques, camps de juillet et août en direction des

enfants âgés de 6 à 17 ans, un tarif pour 8 jours et 15 jours **pour l'année 2021**, ceci par souci de simplification administrative.

Il propose de demander aux familles trithoises une participation qui serait établie comme suit :

TRANCHES IMPOSABLES	TARIFS		
	Colonie Pâques (6/10 ans, 10/13 ans, 14/17 ans) 8 jours	Camp pré-ados (11-14 ans) Eté 15 jours	Camp ados (15-17 ans) Eté 15 jours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} Tranche Code A de 0 à 305 € 	90,00 €	119,00 €	119,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2^{ème} Tranche Code B de 306 € à 610 € 	144,95 €	193,55 €	193,55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^{ème} Tranche Code C de 611 € à 915 € 	200,05 €	270,65 €	270,65 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4^{ème} Tranche Code D Plus de 915 € 	254,80 €	344,40 €	344,40 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide à l'unanimité de fixer le tarif proposé ci-dessus pour les Centres de Vacances de Pâques, camps Juillet et Août pour l'année 2021.

Et informe que les administrés auront la possibilité de régler la somme en 3 fois avant le départ de chaque séjour.

Attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à établir un tarif pour les minis séjours organisés dans le cadre de l'accueil informel au LCR en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans, ceci par souci de simplification administrative, pour l'année 2020.

Il propose de demander aux familles trithoises une participation financière pour l'année 2021 qui serait établie comme suit :

Accueil LCR 11-17 ans - Familles Trithoises			
Mini séjours	Vacances Scolaires	Mercredis-Samedis	
Journée	Semaine	Année	Sortie
12,00	11,55	12,85	5,35

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE à l'unanimité de demander aux familles Trithoises dans le cadre des minis séjours organisés dans le cadre de l'accueil informel au LCR 11-17 ans, une participation financière citée ci-dessus, pour l'année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses

d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Il rappelle également à l'Assemblée l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau récapitulatif ci-après :

CHAPITRES « opérations d'équipement »	LIBELLES	PREVU AU BP 2020	AUTORISATION 2021
101	HOTEL DE VILLE	64 000 X 25%	16 000,00
102	ENSEIGNEMENT	39 700 X 25%	9 925.00
103	SPORTS	55 000 X 25%	13 750,00
104	CULTURE	5 000 X 25 %	1 250,00
105	JEUNESSE - PETITE ENFANCE	6 000 X 25%	1 500,00
106	COMMUNICATION	2 800 X 25%	700,00
107	BATIMENTS COMMUNAUX	1 337 000 X 25%	334 250.00
108	VOIRIE ASSAINISSEMENT	3 384 000 X 25%	846 000.00
109	ESPACES VERTS	200 000 X 25%	50 000.00
	TOTAL	5 093 500 X 25 %	1 273 375.00

La limite de 1 273 375 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve à l'unanimité la limite de 1 273 375 € le montant que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021

175

2020/098

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

**Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

176

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothécaires, des conservateurs des bibliothécaires, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothécaires,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05/12/2018, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la mise en place du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat,

Vu la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de pouvoir en bénéficier,

Considérant qu'il convient de délibérer, à nouveau, pour ces cadres d'emplois, avec l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/11/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de TRITH-SAINT-LEGER,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

□ - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

□ - le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'Etat

Par ailleurs, suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emplois suivant :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
+ Responsabilité d'encadrement direct + Niveau d'encadrement dans la hiérarchie + Responsabilité de coordination, de projet... + Responsabilité de formation d'autrui + Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) + Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif...)...	+ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) + Complexité + Niveau de qualification requis + Temps d'adaptation + Difficulté (exécution simple ou interprétation) + Autonomie, initiative + Diversité des tâches, des dossiers ou des projets + Influence et motivation d'autrui + Diversité des domaines de compétences...	+ Vigilance + Risques d'accidents, de maladie professionnelle + Responsabilité matérielle + Valeur du matériel utilisé + Responsabilité pour la sécurité d'autrui + Valeurs des dommages + Responsabilité financière + Effort physique + Tension mentale, nerveuse + Confidentialité + Relations internes, externes + Facteurs de perturbation...

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	DIRECTION GENERALE DES SERVICES COLLABORATEUR DE CABINET	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE	25 500 €	14 320 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	DIRECTION D'UN C.C.A.S.	19 480 €	
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	15 300 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	29 750	
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	27 200	

MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	DIRECTION DU SERVICE URBANISME	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	RESPONSABLE DE SERVICE	25 500 €	14 320 €

C A T E G O R I E B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	AUTRES FONCTIONS	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	16 720	
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	14 960	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHEF	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITE, D'USAGERS	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITE, D'USAGERS	14 650 €	6 670 €

MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	RESPONSABLE DES ATELIERS MUNICIPAUX	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE, DIRECTION DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN, CONTROLE DES CHANTIERS...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	AUTRES FONCTIONS	14 650 €	6 670 €

C A T E G O R I E C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	CHEF D'EQUIPE	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE
Groupe 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE
Groupe 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULES, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES OU COMPLEXES...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUIVANTS, QUALIFICATIONS	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUIVANTS, QUALIFICATIONS	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 Janvier 2021**

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

C A T E G O R I E A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	6 390 €
Groupe 2	DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	5 670 €
Groupe 3	RESPONSABLE DE SERVICE	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	DIRECTION DU C.C.A.S.	3 440 €
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	5 250
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	4 800

MISE EN PLACE DE L'C.I.A. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	6 390 €
Groupe 2	DIRECTION DU SERVICE URBANISME	5 670 €
Groupe 3	RESPONSABLE DE SERVICE	4 500 €

C A T E G O R I E B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 380 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	2 185 €
Groupe 3	AUTRES FONCTIONS	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 280
Groupe 2	AUTRES FONCTIONS	2 040

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 380 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	2 185 €
Groupe 3	AUTRES FONCTIONS	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 380 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	2 185 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITE, D'USAGERS	1 995 €

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

**MISE EN PLACE DU C.I.A. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN
CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	RESPONSABLE DES ATELIERS MUNICIPAUX	2 380 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE, DIRECTION DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN,	2 185 €
Groupe 3	AUTRES FONCTIONS	1 995 €

C A T E G O R I E C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	CHEF D'EQUIPE	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE,	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULES, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	1 200 €

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES OU COMPLEXES	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS,	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS,	1 260 €
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION...	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire suivra le sort du traitement.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 Janvier 2021**

☐ LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
La prime de service et de rendement (P.S.R.),
L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
La prime de responsabilité versée au DGS.
La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
La prime spéciale d'installation,
L'indemnité de changement de résidence,
L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse et adhésion au Contrat Enfance Jeunesse pivot de la ville de Louches.

Monsieur Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur intérêt qu'il y aurait à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance.

Il précise que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) vont être supprimés et remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Dans l'attente, il propose d'adhérer au CEJ pivot de la ville de Louches – dispositif intermédiaire - afin de continuer à percevoir les prestations de service Enfance et Jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

Approuve à l'unanimité l'adhésion au CEJ pivot de la Ville de Louches afin de continuer à percevoir les prestations de service Enfance et Jeunesse.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Mandat à la société GREENFLEX pour une étude gratuite ENERGIESPRONG – Ecole maternelle Jean Macé et ses réfectoires, salle de sport Jean Macé et Ecole primaire Lucie Aubrac

Le Maire de TRITH SAINT LÉGER informe les membres de l'assemblée de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030, de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012, de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,

Monsieur le Maire souligne également et comme présenté en commission le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019, émanant de la loi ELAN, obligeant les gestionnaires de bâtiments tertiaires à réduire leurs consommations énergétiques de 40 % en 2030 et 50 % en 2040,

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 1^{er} mars 2019 publié au Journal Officiel de la République Française a validé le programme PRO-INNO-15 « EnergieSprong France », il reprend le secteur résidentiel (logement social et privé) mais également le secteur tertiaire (bâtiments éducatifs). La SAS GREENFLEX, a pour missions de porter ce programme, de développer un marché de la rénovation « énergie zéro », selon cette dernière,

Monsieur le Maire souligne et précise que la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie, source de recettes pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la rénovation thermique de l'école maternelle Jean MACE et ses réfectoires, de la salle de sport Jean MACE et de l'école primaire Lucie AUBRAC selon la démarche « EnergieSprong » pour assurer un accueil de qualité des élèves de la Ville, une performance énergétique répondant aux obligations réglementaires et générer une production d'énergie renouvelable,

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la volonté et l'engagement de la collectivité dans la démarche « EnergieSprong » portée par la SAS Greenflex pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation éventuelle des rénovations de ces équipements se fera sous réserve des capacités financières et techniques de faisabilités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le dossier d'étude ENERGIESPRONG pour l'école maternelle Jean Macé et ses réfectoires, la salle de sports Jean Macé et l'école Primaire Lucie Aubrac,

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Acte la volonté et l'engagement de la collectivité dans la démarche « ENERGIESPRONG » portée par la SAS GREENFLEX pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation éventuelle des rénovations de l'école maternelle Jean Macé et ses réfectoires, de la salle de sports Jean Macé et de l'école primaire Lucie Aubrac sous réserves des capacités financières et techniques de faisabilité.

Autorise le Maire à signer tous documents issus de cette démarche.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Acquisition d'un terrain cadastré section AE n°675 sis rue de l'Égalité à Trith Saint Léger

Le Maire de TRITH SAINT LÉGER informe les membres de l'Assemblée du projet d'acquisition de terrains sis rue de l'Égalité, cadastré AE n°675 pour une superficie d'environ 66 m² appartenant à Mme Audrey BAERT, en vue de la régularisation d'une situation de fait.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition pourra se faire pour un montant symbolique de 1 euro compte tenu de la nature du bien à acquérir,

La vente serait régularisée par devant Notaire ou par acte administratif et tous les frais en résultant seraient à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan de situation,

VU le plan parcellaire,

VU l'état parcellaire,

VU le procès-verbal de mesurage et d'estimation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité d'acquérir le terrain sis rue de l'Égalité cadastré section AE n°675 pour une superficie d'environ 66 m² appartenant à Mme Audrey BAERT, pour un montant de 1 Euro symbolique.

Dit que cette acquisition sera régularisée par acte authentique devant Notaire.

Dit que les frais en résultant seront à la charge de la Commune de Trith Saint Léger.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances de 1983 du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

Dit que les frais correspondants seront imputés sur les crédits du budget municipal ouverts à cet effet.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Convention pour dissimulation du réseau d'ORANGE rues André Gourdin et Jean Jaurès à Trith Saint Léger

Le Maire de TRITH SAINT LEGER fait part aux membres de l'Assemblée du projet de convention relatif à la dissimulation du réseau d'Orange Rues André Gourdin et Jean Jaurès dans le cadre de l'effacement du réseau basse tension entrepris par le SIDEHAV.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions financières de la convention - Section 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve à l'unanimité la convention ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer cette dernière et toutes les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Adhésion au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – approbation de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant l'ingénierie nécessaire à la gestion des ADS, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a créé un service commun chargé de la gestion des ADS,

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents communaux...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement.

Considérant que la commune de **TRITH SAINT LEGER** dispose d'un service d'instruction communale, et ne souhaite pas confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut,

Considérant que la commune souhaite néanmoins adhérer au service commun ADS, et bénéficier en conséquence des prestations logistiques et techniques (mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'instruction, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation notamment), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle les relations et les responsabilités réciproques de La Porte du Hainaut et de la commune de **TRITH SAINT LEGER** au sein du service ADS.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal

- ✓ **d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune de TRITH SAINT LEGER au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec La Porte du Hainaut et toutes les pièces s'y rapportant,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le projet de convention d'adhésion de la commune de Trith Saint Léger au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Autorise Monsieur le Maire de Trith Saint Léger à signer ladite convention.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

N° d'ordre	Objet de la délibération
N° 063	<i>Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord</i>
N° 064	<i>Chambre Régionale des Chambres : Examen sur le Rapport d'Observations définitives de la CAPH pour la période 2013/2019</i>
N° 065	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire – ajout d'un article</i>
N° 066	<i>Délégation du Conseil Municipal au 1^{er} Adjoint – ajout d'un article</i>
N° 067	<i>Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil</i>
N° 068	<i>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger – règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif – rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif</i>
N° 069	<i>Admission en non valeur – Budget Ville</i>
N° 070	<i>Admission en non valeur – Budget Pompes Funèbres</i>
N° 071	<i>Décision modificative n°2 – Budget Ville</i>
N° 072	<i>Décision modificative n°1 – Budget Pompes Funèbres</i>
N° 073	<i>Octroi d'un prêt à l'amélioration de l'habitat à un agent communal</i>
N° 074	<i>Subventions définitives aux associations sportives – Année 2020</i>
N° 075	<i>Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Fédération du Nord – Alpes Maritimes, aide pour les sinistrés de la Vallée de la ROYA</i>
N° 076	<i>Association MUZICATOUVA – Subvention exceptionnelle – Budget 2020</i>
N° 077 à 096	<i>Tarifs communaux 2021</i>
N° 097	<i>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2021</i>
N° 098	<i>Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les Ingénieurs et les Techniciens</i>
N°099	<i>Renouvellement du Contrat Enfance jeunesse et adhésion au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pivot de la ville de Louches</i>
N°100	<i>Mandat à la Société GREENFLEX pour une étude gratuite ENERGIESPRONG – Ecole maternelle Jean Macé et ses réfectoires, salle de sports Jean Macé et Ecole primaire Lucie Aubrac</i>
N°101	<i>Acquisition d'un terrain cadastré section E n°675 rue de l'Egalité à Trith Saint Léger</i>
N°102	<i>Convention pour dissimulation du réseau d'ORANGE rues André Gourdin et Jean Jaurès à Trith Saint Léger</i>
N°103	<i>Adhésion au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – approbation de la convention</i>

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Dominique SAVARY, Maire	
Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjointe	
Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint	
Marie Claire BRUGGEMAN, 4^{ème} Adjointe	
Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint	
Christelle CHOPIN, 6^{ème} Adjointe	
Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint	
Alexa DUSOL, 8^{ème} Adjointe	

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

Yves TONNEAU, Conseiller	Excusé Pouvoir à M. GUERDIN
Eric GUERDIN, Conseiller	
Nathalie ALAUZE, Conseillère	
Pascal GABET, Conseiller	
Véronique DUFIEF, Conseillère	
Marie Dominique DUMEZ, Conseillère	
Bruna DANNA, Conseillère	
Sophie SMET, Conseillère	
Claire DUMELZ, Conseillère	Excusée Pouvoir à M. SAVARY

Julien AUDIN, Conseiller	Excusé
---------------------------------	---------------

201

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020**

Christopher CACHOIR, Conseiller	
Axel SMET, Conseiller	Absent
Thibault DRUBAY, Conseiller	
Emilie PARENT, Conseillère	
Alain LAMBERT, Conseiller	
Nathalie SZABADI, Conseillère	
Christophe VANHERSECKER, Conseiller	
Laetitia ROSSA, Conseillère	
Marie Paule COURBEZ, Conseillère	Absente

Jordan VALENTIN, Conseiller	Absent